

DELIBERATION N° 87/10-10 - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIES DU LOTISSEMENT V

Monsieur KIELISZEK, Adjoint au Maire chargé de la voirie, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 20 Septembre 1982, le Conseil Municipal avait décidé de classer les voies et espaces publics du lotissement V dans le domaine public communal sous réserve de la réception du réseau d'assainissement par le District Urbain.

Le lotisseur ayant levé les dernières réserves, les services du District Urbain ayant donné leur accord, l'enquête administrative publique ayant eu lieu du 28 Septembre au 12 Octobre 1982,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :*

- confirme le classement dans le domaine public communal des voies et espaces publics du lotissement V.

Les voies concernées sont les suivantes :

- la rue des Frères Lumière,*
- la rue Galilée,*
- l'Impasse Arago,*
- l'Impasse Barthélémy.*